

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur, établi en application de l'Article 14 des statuts de l'A.R.C de CHEVREUSE, adopté par le conseil d'administration en date du 4 novembre 2004, constitue l'élément essentiel de la vie de l'association.

ART.1 – L' ASSOCIATION

L'A.R.C (accueil – rencontre – culture) est une association loi 1901.
Son siège administratif est fixé à la mairie de CHEVREUSE.

ART.2 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est constitué de 9 à 15 membres actifs élus pour trois ans par l'assemblée générale.
Les membres sortants sont rééligibles.

ART.3 – COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau est composé de 4 à 6 membres élus par le conseil d'administration.

Le président convoque les réunions du bureau, celles du conseil d'administration et les assemblées générales, par courrier simple, posté ou distribué à chaque adhérent. Il assure l'exécution des décisions du conseil et le fonctionnement régulier de l'association.

Le vice-président, en cas d'absence ou de maladie remplace le président.

Le secrétaire est chargé des comptes-rendus, des programmes, de la correspondance. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur le registre prévu à cet effet.

Le secrétaire adjoint, s'il est nommé, seconde le secrétaire.

Le trésorier est chargé de la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes. Il établit les bulletins de salaires et tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée générale annuelle, qui statue sur sa gestion.

Le trésorier adjoint, s'il est nommé, seconde le trésorier.

Les membres du conseil d'administration et les membres du bureau ne peuvent pas recevoir de rétribution en cette qualité.

Seules les dépenses de fonctionnement engagées par ces membres pourront être remboursées sur justificatif, à l'exclusion de toute autre dépense personnelle.

Les dépenses supérieures à 100 € doivent être ordonnancées par le bureau.

ART.4 – CANDIDATURE

Pour être candidat au Conseil d'Administration, il faut :

- a) être âgé de plus de 16 ans,
- b) être adhérent depuis au moins 6 mois,
- c) participer assidûment à une des activités proposées par l'association,
- d) demeurer dans la commune. La candidature est cependant ouverte aux personnes extérieures à concurrence d'1/5° des membres du conseil d'administration.

Cet article est applicable pour le vote aux assemblées générales (sauf le «d »)

ART.5 - DEMISSION

En cas de démission en cours de mandat , si besoin est, le membre remplaçant est élu pour la durée du mandat restant à courir.

ART.6 – ADHESION

Le montant de l'adhésion annuelle est fixé chaque année par le conseil.

L'adhésion donne accès aux activités proposées par l'A.R.C de CHEVREUSE et l'A.R.C de SAINT REMY- LES- CHEVREUSE.

L'adhésion est obligatoire pour participer à une activité.

Chaque adhérent devra IMPERATIVEMENT respecter les statuts et le règlement.

Les activités fonctionnent à partir de mi-septembre (après la rentrée scolaire) jusqu'à fin juin.

ART.7 – ASSURANCE

Une assurance responsabilité civile est souscrite par l'A.R.C auprès du groupe AZUR.

L'A.R.C se dégage de toute responsabilité quant aux incidents ou accidents qui pourraient survenir à des personnes étrangères à l'association.

ART.8 – RANDONNEES PEDESTRES

C'est une activité de loisir, de rencontre et de découverte, concrétisée par des randonnées, qui est proposée sur les programmes de l'A.R.C.de St-Rémy et de l'A.R.C de Chevreuse, encadrée par un animateur. En l'absence de celui-ci, un animateur bénévole pourra se porter volontaire ou les participants pourront, d'un commun accord, décider d'une animation collective.

L'animateur a à charge de s'assurer que les personnes sont adhérentes à l'A.R.C de St-Rémy ou de Chevreuse. Il doit choisir un circuit, proposer une marche à l'essai à tout nouveau participant. Il doit solliciter un serre-file lorsque le groupe est trop important (plus de 30 personnes) et s'assurer que le groupe possède au moins un téléphone portable et le numéro d'appel d'urgence .

Pour s'inscrire à une randonnée, tout participant doit :

- adhérer à l'A.R.C de St Rémy ou de Chevreuse,
- choisir sa randonnée en fonction de ses capacités physiques (se renseigner auprès de l'animateur),
- s'assurer auprès de son médecin de son aptitude à entreprendre la randonnée choisie,
- avoir un équipement adapté aux terrains et aux conditions atmosphériques,
- adapter son comportement aux aléas de la sortie et entre autres respecter le code de la route imposé aux piétons lors de la traversée ou de l'utilisation des routes,
- il lui est recommandé de souscrire une assurance responsabilité civile personnelle.

Nota : les voitures personnelles pourront être utilisées dans l'hypothèse où le départ de la randonnée est différent du lieu de rendez-vous inscrit au programme.

ART.9 – ANIMATEURS

L'animatrice ou l'animateur d'activité est responsable :

- du contenu pédagogique de son activité,
- de la collecte de la participation fixée par le conseil d'administration pour son activité et de transmettre les noms des participants et les fonds au trésorier,
- de dresser un inventaire à jour du matériel,
- du bon état du matériel qui lui est confié,
- d'assurer les besoins en fournitures.

Les animateurs peuvent être :

- bénévoles,
- salariés avec contrat ou percevant des chèques emplois,
- indépendants facturant leurs honoraires.

ART.10 – AUCUN MATERIEL NE DOIT SORTIR DES LOCAUX SANS AUTORISATION

ART.11– CONVENTION

Une convention a été établie entre l'A.R.C de CHEVREUSE et l'A.R.C de ST-REMY-LES-CHEVREUSE pour les sorties culturelles et les randonnées communes aux deux associations permettant à chaque adhérent d'une association d'avoir accès aux activités de l'autre, moyennant paiement du prix des cours ou activités.

ART.12 – AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché, si possible, dans les locaux où sont pratiquées les différentes activités.

Fait à CHEVREUSE , le 4 novembre 2004